

Jardins de poche Règles du jeu



Règles valables pour tous types d'emplacements

1. Emplacement, sécurité et cohabitation

Pour aménager un jardin de poche, choisissez un espace qui une fois cultivé :

- ne gênera pas les autres usages de cet espace : jeux, chiens, événements, etc. ;
- n'obstruera la vue ni pour les piétons ni pour les cyclistes, ni pour les automobilistes ;
- ne représentera pas un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, en particulier si des bacs, barrières ou bordures sont installés ;
- ne représentera pas de nuisances pour les voisins directs : évitez de vous placer sous leurs fenêtres !

Si vous souhaitez cultiver des plantes comestibles, veillez à ce que de l'eau soit disponible sur place : domicile, commerçants du quartier ou fontaine de la ville. Attention, les fontaines ne peuvent servir qu'à se fournir en eau, et non à laver vos légumes.

Garantissez l'accès de votre jardin de poche à toutes et à tous : pas de barrière fermée.

2. Choix des plantes, écologie et biodiversité

Choisissez des fleurs, des plantes aromatiques ou potagères ou des buissons de petits fruits, mais pas d'arbres.

Privilégiez les espèces indigènes ou les plantes comestibles.

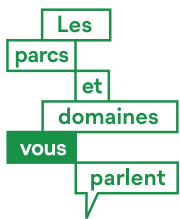
Bannissez les espèces exotiques envahissantes figurant dans les listes noires et d'observation publiées sur www.infoflora.ch ; si possible éliminez celles qui s'invitent toutes seules.

Travaillez avec des modes de culture respectueux de l'environnement – terreau de compost, produits biologiques. L'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et d'engrais chimiques est interdite.



1 Espèces indigènes : espèces figurant dans la Flora Helvetica, à l'exception des hybrides et des plantes cultivées.





Règles valables

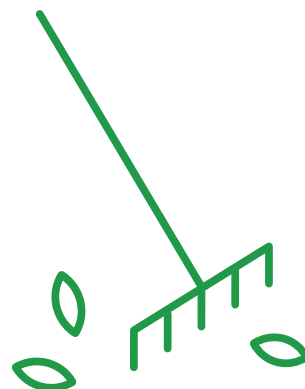
pour tous types d'emplacements

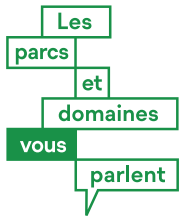
3. Entretien

Entretenez et nettoyez votre jardin de poche tout au long de l'année. Si nécessaire, évacuez les produits de la coupe et mettez-les dans votre compost individuel.

Prenez toutes les précautions de sécurité et d'hygiène nécessaires lors des travaux d'entretien, compte tenu des contraintes en milieu urbain : circulation, déjections canines, déchets, etc.

Maintenez une couverture végétale toute l'année et ne laissez pas le sol à nu, même en hiver, afin de protéger le sol et ses organismes des écarts de température et de limiter le ruissellement de la terre lors de fortes précipitations.





Règles valables

pour des emplacements spécifiques

1. Au pied d'un arbre

Faites pousser des plantes non comestibles pour des questions sanitaires.

Choisissez le pied d'un jeune arbre, toutefois déjà planté depuis au moins 3 ans, il y aura davantage de terre à son pied, de soleil et de pluie qui aideront votre jardin à fleurir ; un conseil pour choisir votre arbre : s'il y a déjà de la végétation à son pied, c'est bon signe !

Évitez le pied d'un arbre situé à côté d'un passage à piétons pour des raisons de sécurité si la végétation devient abondante.

Vous pourrez ajouter une couche fine, d'au maximum dix centimètres d'épaisseur, de compost ou de terreau, mais pas à moins de dix centimètres du pied de l'arbre, pas dans la cuvette d'arrosage et jamais au-dessus du collet de l'arbre.

Si vous travaillez le sol pour l'ameubler : travaillez-le avec douceur, au maximum à dix centimètres de profondeur, et ne touchez pas aux racines.

N'attachez et ne fixez rien au tronc !

Si possible, fleurissez le pied de l'arbre sans ajouter de bordures de protection autour de son entourage : il est possible de placer des piquets aux coins de l'entourage de l'arbre pour protéger la plantation. Si toutefois la pose d'une bordure vous paraît indispensable pour éviter le piétinement et l'érosion, contactez le Service des parcs et domaines pour demander l'autorisation de poser une bordure en bois non traité.

2. Sur une pelouse, talus, petit espace vert

Vous envisagez de planter des plantes comestibles ? La Ville procédera à une analyse du sol pour éviter de cultiver un sol pollué.

Si le jardin de poche est voisin d'un arbre, ne cultivez pas et ne posez pas de bac à moins d'un mètre de sa couronne.

Pensez que les chiens sont à hauteur de jardin et peuvent y accéder : choisissez des plantes hautes ou prévoyez une barrière.



Pour toute information
Service des parcs et domaines
Tél. 021 315 57 15
www.lausanne.ch/nature

